

# EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

**27**

Présents et représentés :

**25**

L'An **DEUX MIL VINGT TROIS**, le **VINGT SIX JUILLET** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le treize juillet, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents : M. Michel COUTIN, Maire  
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER et M. Marc MILLET-URSIN, et Adjoint  
MME Monique PETIT, Margaret GOURDIN, Antonia CHARLES, Laurence GODENIR, Anne-Gabrielle MATHIEU, Marielle JULLIEN et MM Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Serge MOLINARI, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, Bernard CHATELAIN-CADET, Nicolas BALMONT et M. Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Michèle MADDALENA a donné procuration à M. Millet-Ursin  
Mme Maria ABRUNHOSA a donné pouvoir à Mme Petit  
Mme Sophie PIAIA a donné procuration à Mme Forestier  
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE a donné procuration à Mme Gourdin  
Mme Angélique GELIS a donné procuration à Mme Charles  
M. Stéphane RECOQUE a donné procuration à M. Coutin  
M. Michel VINCENT a donné procuration à Mme Littoz  
M. Richard FROSSARD a donné procuration à Mme Jullien  
Hubert BERTHOLLET absent.  
M Nicolas SALLAZ absent.

Secrétaire de Séance Mme Monique PETIT

## LE MAIRE EXPOSE

Le Lac d'Annecy fait partie du domaine public fluvial de l'Etat. Ce site remarquable, relève donc de la compétence des services de l'Etat qui en délèguent la gestion de certains équipements et notamment les installations portuaires, des pontons ou des mouillages destinés aux plaisanciers. Avant la parution du décret n°2020-277 du 4 juin 2020, les services de l'Etat déléguaient la gestion de ces installations par la délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public à usage économique.

C'est ainsi, que par les arrêtés préfectoraux n°179/19 du 20 décembre 2019 pour le ponton de Glère et n°364/17 du 29 juin 2017 pour le ponton de Bout du Lac, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a délivré au profit de la commune de Doussard, deux autorisations d'occupation temporaires du domaine public à usage économique, pour gérer les boucles d'amarrages fixées aux pontons. Par arrêtés n°103/22 et n°136/22 en date tous deux du 26 septembre 2022, Monsieur le Préfet a décidé de prolonger la durée de l'autorisation d'occupation du domaine public jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Décret n° 2020-277 du 4 juin 2020, est venu préciser les conditions d'utilisation du domaine public en-dehors des limites administratives des ports.

En particulier, le décret modifie la réglementation relative à l'utilisation du domaine public dans le cadre de l'aménagement, l'organisation et la gestion des zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL).

L'article L. 2124-5 du code général de la propriété des personnes publiques prévoit notamment que l'autorisation d'occupation du domaine public prend la forme d'une convention qui fait suite au dépôt d'une demande d'autorisation qui doit être accompagnée d'un certain nombre de garanties :

- Un rapport de présentation avec une étude d'impact
- Une notice descriptive des installations prévues
- Un plan de détail de la zone faisant ressortir l'organisation des dispositifs des mouillages ainsi que des installations et des équipements légers annexes au mouillage.

A la demande des services de la DDT, la Commune de Doussard s'était proposée comme Commune pilote sur la constitution d'une demande de renouvellement pour le ponton de Glère, et c'est ainsi que le conseil municipal par délibération n°2021-067 avait autorisé le dépôt d'une demande de renouvellement. Toutefois au regard des exigences techniques pour la constitution de cette demande, la DDT avait préféré différer la transmission de la demande au service de la DREAL. En effet, la constitution du dossier de demande, nécessite des compétences spécifiques qui justifient d'avoir recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage.

**N° 2023-056**

**Engagement de constitution d'un groupement de commande entre les communes riveraines du littoral du lac en vue de la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage chargé de la constitution de dossier de demande de Zone de Mouillage et d'Équipements Légers**

Envoyé en préfecture le 28/07/2023

Reçu en préfecture le 28/07/2023

Publié le 28/07/2023

ID : 074-217401041-20230726-DELIB2023\_056-DE

S<sup>2</sup>LOW

Les autres communes riveraines du littoral du Lac bénéficient également de conventions d'occupation du domaine public qui arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Elles doivent également constituer un dossier de demande de ZMEL.

Les communes riveraines du littoral souhaitent s'engager vers la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage unique par la constitution d'un groupement de commande. Ledit groupement devrait réunir les communes de Veyrier du Lac, Talloires, Duingt, Doussard, Saint-Jorioz, Sevrier et Annecy.

Vu le délai nécessaire aux procédures de constitution d'un groupement de commande, à la passation d'un marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage, à la constitution du dossier de demande de ZMEL, et la date d'expiration des autorisations d'occupation en cours au 31 décembre 2023, les communes riveraines du littoral sollicitent du Préfet, la prolongation des autorisations d'occupation du domaine public dont elles bénéficient jusqu'au 31 décembre 2024.

Le conseil municipal sera saisi ultérieurement afin d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes qui permettra à la commune d'Annecy, coordinatrice du futur groupement de commande, de lancer la procédure de consultation qui permettra de désigner un assistant à maîtrise d'ouvrage qui sera chargé de la constitution du dossier de demande de ZMEL par chacune des communes riveraines du littoral.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le principe d'une adhésion de la Commune à la constitution d'un groupement de commandes dont les modalités restent à définir et ainsi permettre à Monsieur le Préfet de pouvoir justifier la prolongation de la durée de validité des deux autorisations d'occupation du domaine public dont la Commune bénéficie, jusqu'au 31 décembre 2024.

En l'absence d'accord sur cette organisation collective de la démarche, la Commune de Doussard ne pourra pas prétendre au renouvellement de ses AOT de Glière et Bout du Lac pour l'année 2024 et donc se verra dans l'obligation de mettre fin à la location des boucles d'amarrage sur ces deux sites.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**DECIDE, à la majorité : 15 voix contre – 0 abstention – 10 voix pour.**

**REJETTE** le principe d'une adhésion de la Commune à la constitution d'un groupement de commandes dont les modalités restent à définir et ainsi permettre à Monsieur le Préfet de pouvoir justifier la prolongation de la durée de validité des deux autorisations d'occupation du domaine public dont la Commune bénéficie, jusqu'au 31 décembre 2024.

En séance les Jour, Mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
La Secrétaire,  
Mme Monique PETIT

Le Maire,  
Michel COUTIN,

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :  
Publié le